

Séance du 26 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

► en exercice : 32

► présents : 26

► votants : 28

Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Gilles TOUZET, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN représenté par Jean-Paul BUGEAUD, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Délibération n° 2026-01-26.01

Objet : Avis sur un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Mouhet au lieu-dit « Bois Chardon de l'Aumône »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une demande de permis de construire pour un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Mouhet au lieu-dit « Bois Chardon de l'Aumône » a été déposée le 14 novembre 2025.

Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Mouhet au lieu-dit « Bois Chardon de l'Aumône »,
- **Et autorise** Monsieur le Président à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le 04 FEV. 2026

Publication le : 04 FEV. 2026

Le Président,
Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Certifié conforme au registre

Le Président,

Philippe GOURLAY

MOVA
Communauté de Communes
Marche Occitane
Val d'Anglin

Signé électroniquement par : Philippe
GOURLAY
Date de signature : 04/02/2026
Qualité : Président

Séance du 26 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 28
Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Gilles TOUZET, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN représenté par Jean-Paul BUGEAUD, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-01-26.02

Objet : Avis sur un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Mouhet au lieu-dit « Patureaux de l'Etang »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une demande de permis de construire pour un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Mouhet au lieu-dit « Patureaux de l'Etang » a été déposée le 14 novembre 2025.

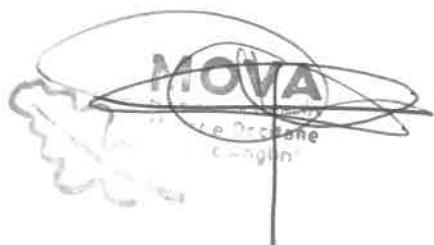
Dans le cadre de ce projet, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre demande à la Communauté de Communes d'émettre un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Mouhet au lieu-dit « Patureaux de l'Etang »,
- **Et autorise** Monsieur le Président à mener, dans la limite de ses attributions, toute action destinée à faciliter la réalisation du projet.

Acte certifié exécutoire le : 04 FEV. 2026
Transmis en Sous-Préfecture le : 04 FEV. 2026
Publication le : 04 FEV. 2026
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 04/02/2026
Qualité : Président

Séance du 26 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 28

Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Gilles TOUZET, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN représenté par Jean-Paul BUGEAUD, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-01-26.03

Objet : Création d'un emploi de Chargé(e) de mission « Développement économique et infrastructures »

Le Conseil Communautaire ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE

- La création à compter du 9 mars 2026 d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission « Développement économique et infrastructures » dans le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou éventuellement, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

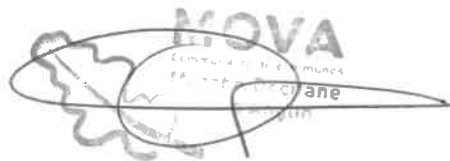
- Que l'agent recruté par ce contrat devra justifier d'une expérience sur un poste similaire, si possible en collectivité territoriale ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 29 septembre 2025 ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;
- Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Acte certifié exécutoire le : 04 FEV. 2026
Transmis en Sous-Préfecture le : 04 FEV. 2026
Publication le : 04 FEV. 2026
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Séance du 26 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 26
Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Gilles TOUZET, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN représenté par Jean-Paul BUGEAUD, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-01-26.04

Objet : Convention entre la commune de Lignac et la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin relative à la fourniture de repas pour la micro crèche intercommunale

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la restauration scolaire de la commune de Lignac fournira des repas aux enfants accueillis par la micro crèche intercommunale gérée par la Communauté de Communes.

Après lecture de la convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** ladite convention dont un exemplaire figure en annexe.
- **Et d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention relative à la fourniture de repas pour la micro crèche intercommunale avec la commune de Lignac.

Acte certifié exécutoire le : 17 FEV. 2026
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 FEV. 2026
Publication le : 17 FEV. 2026
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Président

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LIGNAC ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN RELATIVE À LA FOURNITURE DE REPAS POUR LA MICRO-CRÈCHE INTERCOMMUNALE

Article 1 – Parties à la convention

- La commune de Lignac, représentée par Madame Mich-le BALLET, son Maire, ci-après dénommée « la Commune », propriétaire et gestionnaire de la cantine communale.
- La Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin, représentée par Monsieur GOURLAY Philippe, son Président, ci-après dénommée « la Communauté de Communes », gestionnaire de la micro-crèche intercommunale.

La Commune et la Communauté de Communes sont ci-après désignées « les Parties ».

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la restauration scolaire de la Commune de Lignac fournira des repas aux enfants accueillis par la micro-crèche intercommunale gérée par la CC.

Article 3 – Modalités de fourniture des repas

1. Nombre et horaires des repas :

- La cantine fournira au maximum 12 repas et goûters par jour, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf le mercredi et pendant les vacances scolaires. Ils seront destinés aux enfants de 4 mois à 3 ans voir et parfois jusqu'à 6 ans.
- Maximum, au 10 de chaque mois, la direction de la crèche donnera les informations sur les compositions des menus à partir d'une base fournie par la cantinière afin de prévoir les spécificités de la petite enfance.
- Le nombre de repas du mois suivant sera annoncé à cette occasion
- Les repas seront récupérés par le personnel de la crèche à 11h15, prêts à être servis pour les plus grands. Tout le mixage et découpage sera assuré à la micro-crèche par son personnel.

2. Qualité et sécurité alimentaire :

- Les repas respecteront les normes sanitaires et nutritionnelles (selon les recommandations du personnel de la crèche) en vigueur pour la petite enfance
- La Commune garantit que les aliments sont préparés et stockés selon la réglementation en vigueur.

3. Transport et conditionnement :

- Les repas seront à récupérer par la porte communicante dans des contenants adaptés à la distribution sécurisée aux enfants, fournis par la crèche.
- La température et l'intégrité des repas sont assurées par la Commune jusqu'à la livraison.

Article 4 – Tarification et modalités de paiement

- A la fin de chaque mois, la direction de la crèche fera parvenir le nombre de repas réalisé à la commune de Lignac
- La Communauté de Communes règlera la Commune par facture mensuelle.
- La cantinière est mise à disposition 1 heure par jour à au montant de 12.89 brut de l'heure. Soit un montant fixe mensuel de 206,24 € brut
- Le prix du repas réservé est fixé à 2,70 € TTC

Article 5 – Durée et résiliation

- La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable tacitement à compter du premier février 2026.
- Elle pourra révisée d'un commun accord entre les Parties.
- Chaque Partie peut résilier la convention avec un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Obligations et responsabilités

1. La Commune sera responsable de la préparation des repas.

2. La Communauté de Communes sera responsable de la l'organisation et de la distribution des repas aux enfants consignes alimentaires spécifiques à chacun. (allergies, régimes particuliers).
3. Les Parties s'engagent à informer immédiatement l'autre Partie en cas de problème affectant la santé ou la sécurité des enfants.

Article 7 – Assurance

- Chaque Partie s'assure que ses activités liées à la présente convention sont couvertes par une assurance responsabilité civile adéquate.
- En cas de dommage lié à la fourniture ou à la distribution des repas, les responsabilités seront établies selon les dispositions légales et la présente convention.

Article 8 – Divers

- Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.
- La convention est soumise au Code général des collectivités territoriales et au Code de l'action sociale et des familles pour la micro-crèche.
-

Article 9 – Signature

Fait à Lignac, le 27 janvier 2026, en deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Lignac

Nom : BALLET Michèle

Fonction : Maire

Signature :

Pour la Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin

Nom : GOURLAY Philippe

Fonction : Président de la CDC MOVA

Signature :

Séance du 26 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 28

Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEZ, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Gylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Gilles TOUZET, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN représenté par Jean-Paul BUGEAUD, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-01-26.05

Objet : Convention pour les activités estivales de natation 2026 avec le Comité de l'Indre de Natation

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin souhaite agrandir le parc d'aménagement sur les plans d'eau ouverts au public et offrir un espace aquatique ludique au public pendant une période de l'été 2026, en partenariat avec le Comité de l'Indre de Natation.

Le Comité de l'Indre de Natation s'engage, selon un planning défini, à assurer l'aménagement d'un espace aquatique ludique puis d'assurer la surveillance de cet espace, sur la plage du site :

- La Quintaine de la commune de Bélâbre
- La Rochegaudon de la commune de Chaillac

La prestation se fera sur le créneau horaire de 14H00 à 19H00 sur les périodes :

- du samedi 4 juillet au dimanche 2 août 2026 inclus sur le site de Bélâbre
- du samedi 4 juillet au dimanche 2 août 2026 inclus sur le site de Chaillac

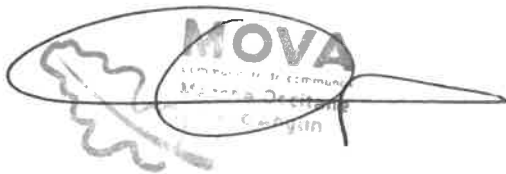
Le coût de cette prestation s'élève à 21 000 €, correspondant à une participation aux frais engagés et à la prestation des mois de juillet et début août 2026 (cf. article 7 de la convention).

Après lecture de la convention, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** ladite convention ci-annexée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à la signer,
- **Et de verser** la participation d'un montant de 21 000 euros.

Acte certifié exécutoire le : 17 FEV. 2026
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 FEV. 2026
Publication le : 17 FEV. 2026
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Convention 2026

Préambule :

La Communauté de Communes **Marche Occitane Val d'Anglin** souhaite agrandir le parc d'aménagement sur les plans d'eau ouverts au public et offrir un espace aquatique ludique au public pendant une période de l'été 2026.

Article 1 : Convention

La présente convention est établie

Entre :

La Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin représentée par
Monsieur Philippe Gourlay, son Président

Et

Le Comité de l'Indre de Natation représenté par
Monsieur Bernard TANCHOUX, son Président

Article 2 : Objet

2.1. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage, selon un planning défini, à assurer l'aménagement d'un espace aquatique ludique puis d'assurer la surveillance de cet espace, sur la plage des sites :

- **La Quintaine** de la commune de **Bélâbre**
- **La Rochegaudon** de la commune de **Chaillac**

2.2. La prestation se fera sur le créneau horaire de 14h à 19h sur les périodes :
- **du samedi 04 juillet au dimanche 02 août 2026 inclus** sur le site de **Bélâbre**
- **du samedi 04 juillet au dimanche 02 août 2026 inclus** sur le site de **Chaillac**

2.3. Les communes de **Bélâbre** et de **Chaillac** responsables de la police sur les sites respectifs de **La Quintaine** et de **La Rochegaudon** devront par arrêté autoriser l'aménagement et proposer un espace « plage » dans une zone réservée à la baignade offrant des conditions d'accès facile et de salubrité satisfaisante et permettant une grande visibilité.

2.4. Le Comité de l'Indre de Natation assurera la maintenance du matériel mis à disposition et procédera immédiatement à son remplacement en cas de vol ou de dégradation.

2.5. Le Comité de l'Indre de Natation doit prévoir une assurance pour couvrir les biens contre l'incendie, les vols, les dégradations.

2.6. Les communes de **Bélâbre** et de **Chaillac** doivent prévoir une assurance pour couvrir Les participants inscrits aux activités, contre les événements climatiques, etc...

Article 3 : Surveillance et sécurité

- 3.1. La surveillance et la sécurité du public accueilli sur l'espace aménagé est sous la responsabilité d'une équipe mise en place par le Comité de l'Indre de Natation qui s'engage à solliciter du personnel réglementairement qualifié et diplômé (BEESAN ou DEJEPS option natation ou BNSSA, etc.).
- 3.2. L'équipe du Comité de l'Indre de Natation n'est pas chargée de la sécurité du site, les communes de Bélâbre et de Chaillac, en accord avec la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin, s'engagent à prendre toutes les dispositions réglementaires.
- 3.3. L'équipe du Comité de l'Indre de Natation peut suspendre l'activité en cas d'intempérie ou autres événements pouvant porter atteinte à la sécurité des usagers, elle sera malgré tout présente sur le site.
- 3.4. L'équipe du Comité de l'Indre de Natation a tout pouvoir pour interdire l'accès aux personnes ou groupes qui ne respecteraient pas les consignes et directives.
- 3.5. En cas de difficultés de police, l'équipe du Comité de l'Indre de Natation préviendra la commune concernée.
- 3.6. Les communes de Bélâbre et de Chaillac s'engagent à assurer la sécurité de leur site, de l'équipe d'encadrement et des usagers.

Article 4 : Promotion

- 4.1. Le Comité de l'Indre de Natation autorise les communes de Bélâbre et de Chaillac, la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin à utiliser son logo et à en faire usage dans le cadre de leur politique de communication exclusivement pendant la durée de cette convention.
- 4.2. Les communes de Bélâbre et de Chaillac ainsi que la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin s'engagent à assurer localement la promotion de l'activité pendant toute sa durée sur les emplacements de la commune réservés à cet effet.
- 4.3. Les communes de Bélâbre et de Chaillac s'engagent à faciliter la mise en place des structures gonflables du Comité de l'Indre de Natation.

Article 5 : Organisation

- 5.1. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à aménager le plan d'eau de structures gonflables et à surveiller leur bonne utilisation par les participants.
- 5.2. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à gérer de manière régulière et à fournir aux communes de Bélâbre et de Chaillac, à la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin des informations relatives à cette gestion, notamment le bilan en fin de saison.

5.3. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à donner l'accès gratuit de l'espace aménagé aux usagers.

5.4. Les participants devront s'inscrire pour accéder à l'espace aménagé.

5.5. Les groupes devront prendre contact au préalable avec l'équipe du Comité de l'Indre de Natation afin de planifier leur venue.

5.6. Les Centres aérés, de loisirs avec et/ou sans hébergement, les Centres de vacances et autres structures ne seront accueillis sur le site que sous la responsabilité de l'encadrement propre de chaque centre. Les animateurs de ces centres devront encadrer leurs activités.

Article 6 : Encadrement

6.1. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à confier l'aménagement et la surveillance de l'espace aménagé de chaque site à une personne titulaire d'un diplôme permettant l'encadrement et/ou la surveillance des activités physiques et sportives, titulaire du BEESAN ou du BPJEPS option Natation ou d'un diplôme donnant titre de M.N.S et à une personne titulaire du diplôme B.N.S.S.A. ou à deux personnes titulaires du diplôme B.N.S.S.A.

6.2. Le Comité de l'Indre de Natation veillera à ce que le personnel porte les vêtements fournis pendant la période où celui-ci est en action sur le site.

Article 7 : Financement

La Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin s'engage à verser, à la signature, la somme de 21 000 (vingt et un mille) euros correspondant à une participation aux frais engagés et à la prestation des mois de juillet et début août 2026. Le versement de cette somme correspond à un engagement ferme de la part de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin. En cas de désistement de la part de la Communauté de Communes Marche Occitane Val d'Anglin, la somme restera acquise au Comité de l'Indre de Natation.

Article 8 : Réglementation

8.1. Le Comité de l'Indre de Natation s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, l'encadrement des mineurs, le matériel et les équipements sportifs.

8.2. Les communes de Bélâbre et de Chaillac doivent se charger des autorisations administratives (déclaration, homologation et sécurité) nécessaires à la légalité de leurs actions et notamment celles respectant la réglementation et la loi sur le littoral ou sur les plans d'eau.

Article 9 : *Durée de la convention*

La présente convention prend effet à la signature et prend fin au 2 août 2026.

Fait en deux exemplaires à CHÂTEAUX, le 19 décembre 2025

Pour la Communauté de Communes
Marche Occitane Val d'Anglin

Pour le Comité de l'Indre de Natation

Monsieur Philippe GOURLAY

Monsieur Bernard TANCHOUX

Président

Président

Signature

Signature

Séance du 26 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 28
Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Gilles TOUZET, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN représenté par Jean-Paul BUGEAUD, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-01-26.06

Objet : Convention 2026 pour l'entretien du balisage des portions du GR ®100 et du GR ® de Pays de la Brenne et des 10 itinéraires Promenades et Randonnées

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que cette convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre les deux signataires dans le domaine du développement de la randonnée pédestre. A cette fin, la convention précise les missions confiées par la Communauté de Communes au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre et les moyens mis à disposition de celui-ci pour les mener à bien.

La Communauté de Communes missionne le Comité pour l'entretien du balisage de 10 PR, des portions du G.R.® 100 et G.R.® de Pays de la Brenne, situées sur le territoire de la Communauté de Communes. Une pose éventuelle de supports de balisage est envisagée.

Après lecture et étude de la convention de balisage 2026, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention 2026 ainsi que les devis, ci-annexés, pour la prestation de balisage des 10 itinéraires Promenades et Randonnées, des portions du G.R.® 100 et du G.R.® de Pays de la Brenne avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre ;
- et en contrepartie de l'exécution des missions d'entretien et de balisage, fixe à 2 358,25 € les crédits attribués au Comité (1 097,65 € pour les 10 PR + 1 260,60 € pour le G.R.® de Pays Brenne et G.R.® 100).

Celle-ci sera versée en deux fois : la première 50 % à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan d'exécution.

Acte certifié exécutoire le : 17 FEV. 2026
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 FEV. 2026
Publication le : 17 FEV. 2026
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY

La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE

Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Président

2026

CONVENTION

Entre

La Communauté de Communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin, représentée par son Président, Philippe GOURLAY, ci-après dénommée la Communauté de Communes,

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre représenté par son Président, Rémy FAURE, ci-après dénommé le Comité.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations techniques et financières entre les deux signataires dans le domaine du développement de la randonnée pédestre. A cette fin, elle précise les missions confiées par la Communauté de Communes au Comité et les moyens mis à disposition de celui-ci pour les mener à bien.

ARTICLE 2 - La Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Marche Occitane-Val d'Anglin regroupe 17 communes.

ARTICLE 3 - Rôle du Comité

Echelon départemental de la FFRandonnée, Fédération délégataire par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de l'activité randonnée et reconnue d'utilité publique, le Comité exerce les activités de formation, de balisage, de conseil et assistance à tout porteur de projet de création d'itinéraires de randonnée pédestre.

ARTICLE 4 - Missions confiées par la Communauté de Communes au Comité

La Communauté de Communes missionne le Comité pour l'entretien du balisage de 10 PR, des portions du G.R.[®] 100 et du G.R.[®] de Pays de la Brenne, situées sur le territoire de la Communauté de Communes. Une pose éventuelle de supports de balisage est envisagée.

ARTICLE 5 - Moyens fournis par la Communauté de Communes

En contrepartie de l'exécution des missions énumérées à l'article 4, la Communauté de Communes fixe à 2358,25 € les crédits attribués au Comité.

(1097,65 € pour les 10 PR + 1260,60 € pour le G.R.[®] de Pays Brenne et le GR[®] 100)

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra à son terme faire l'objet d'un renouvellement mais seulement après accord des deux parties sur l'actualisation des articles 4 et 5.

ARTICLE 7 – Litiges

Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 8 - Versement de la participation financière par la Communauté de Communes

La participation financière de la Communauté de Communes définie à l'article 5 sera versée en 2 fois sur le compte du Comité : 50 % à la signature de la convention, le solde sur production d'un bilan d'exécution.

ARTICLE 9 - Compte rendu d'exécution de la convention

Le Comité s'engage à faire régulièrement état de l'avancement des actions pour lesquelles il a été missionné par la Communauté de Communes.

A Lignac, le

Le Président de la Communauté de
Communes de la Marche Occitane
Val d'Anglin

Philippe GOURLAY

Le Président du Comité
Départemental de la Randonnée
Pédestre de l'Indre

Rémy FAURE

**C.d.C. Marche Occitane – Val
d'Anglin**
2, place Saint-Christophe
36370 Lignac

Le 8 JANVIER 2026

Devis Prestation de balisage 2026 des itinéraires Promenades et Randonnée

Communauté de communes Marche Occitane - Val d'Anglin

Itinéraire	Couleur du balisage	Coût au km en €	km	Coût T.T.C.
Parnac : "le bocage"	bleu	9,50	7	66,50 €
Mouhet : "rando en marche"	jaune	9,50	13,7	130,15 €
Roussines : "la vallée du Portefeuille"	jaune	9,50	12,5	118,75 €
Chaillac : "les gorges de l'Anglin"	jaune	9,50	10,5	99,75 €
Saint Gilles: "forges et moulins"	jaune	9,50	14	133,00 €
Saint Benoit : "autour du prieuré"	bleu	12,80	3	38,40 €
la Chatre Langlin : "le circuit de l'eau et de la pierre"	jaune	9,50	13,5	128,25 €
Bonneuil : "au fil de la Benaize"	jaune	9,50	9,5	90,25 €
Dunet : "chapelle et clocher"	jaune	9,50	11	104,50 €
Beaulieu : "en suivant le bel Rio"	bleu	9,50	6	57,00 €
1 pancarte directionnelle à remplacer sur PR Bonneuil : Aller-retour à la Brauderie		44,30 €		44,30 €
1 pancarte directionnelle à remplacer sur PR Bonneuil : bourg de Bonneuil		44,30 €		44,30 €
SUPPORTS DE BALISAGE : 5 à 8,5 EUROS				42,50 €
TOTAL				1 097,65 €

TOTAL 1 097,65 €

Bon pour accord :

Cachet :

Signature :

FFRandonnée Indre – <http://indre.ffrandonnee.fr>

Maison Départementale des Sports 89 /22 Allée des Platanes 36 000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 35 55 63 E-mail : indre@ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée Paris n° IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.



C.d.C. Marche Occitane – Val
 d'Anglin
 2, place Saint-Christophe
 36370 Lignac

Le 8 JANVIER 2026

Devis Prestation de balisage 2026 du GR® de Pays de la BRENNE et du GR® 100

Type de sentier	Coût au km en €	km	Coût T.T.C.
G.R.® de Pays de la Brenne et G.R.® 100 : de Chavignac à Mauvières, 53 km (balisage en blanc et rouge)	10,80	53	572,40 €
Liaison G.R.® de Pays de la Brenne de Chavignac à Les Gorges : 7 km (balisage en jaune et rouge)	10,80	7	75,60 €
G.R.® de Pays de la Brenne et G.R.® 100 : de Les Gorges jusqu'à la station d'épuration de Saint Benoit du Sault 4 km (balisage en blanc et rouge)	10,80	4	43,20 €
G.R.® de Pays de la Brenne : de la station d'épuration de Saint Benoit du Sault jusqu'à Prissac 20,5 km (balisage en jaune et rouge)	10,80	20,5	221,40 €
Liaison G.R.® de Pays de la Brenne de Bélâbre à Oulches : 13 km sur la commune de Bélâbre (balisage en jaune et rouge)	10,80	13	140,40 €
G.R.® 100 : des Gorges jusqu'à Jappeloup, 9,5 km (balisage en blanc et rouge)	10,80	9,5	102,60 €
G.R.® 100 : de Chavignac jusqu'à Saint Benoit du Sault, 5 km (balisage en blanc et rouge)	10,80	5	54,00 €
SUPPORTS DE BALISAGE : 6 à 8,5 EUROS			51,00 €
		TOTAL	1 260,60 €

Bon pour accord :

Cachet :

Signature :

FFRandonnée Indre – <http://indre.ffrandonnee.fr>

Maison Départementale des Sports 69/22 Allée des Platanes 36 000 CHATEAUROUX

Tél : 02 54 35 55 63 E-mail : indre@ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Bénéficiaire de l'immatriculation tourisme de la FFRandonnée Paris n° IM075100382

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Séance du 26 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 28
Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Gilles TOUZET, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN représenté par Jean-Paul BUGEAUD, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

Délibération n° 2026-01-26.07

Objet : Conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) avec les associations Familles Rurales

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a dans ses compétences l'action de « soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de loisirs sans hébergement : Alsh) », que des conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement ont été signées avec les Associations Familles Rurales de Bélâbre et Chaillac qui gèrent les Alsh et qu'il convient de renouveler ces conventions qui sont échues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement avec les Associations Familles Rurales de Bélâbre et Chaillac, pour l'année 2026.

Convention ci-annexée

Acte certifié exécutoire le : 17 FEV. 2026
Transmis en Sous-Préfecture le : 17 FEV. 2026
Publication le : 17 FEV. 2026
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE



Signé électroniquement par : Philippe GOURLAY
Date de signature : 17/02/2026
Qualité : Président

Convention de co-financement d'un Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh)

Entre

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin,
Représentée par son Président, Philippe GOURLAY,
Agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du
Et désignée ci-après sous le terme « la collectivité »,
D'une part,

Et

L'association Familles Rurales de.....,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par..... (Président),
Sise à (Adresse)
Et désignée ci-après sous le terme « l'association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin qui dispose par ses statuts de la compétence facultative « *soutien aux structures permettant l'accueil et les activités de loisirs des jeunes pendant le temps extra-scolaire (Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH)* » souhaite soutenir l'offre en accueils de loisirs sans hébergement sur son territoire.

L'association Familles Rurales de ----- gère un accueil de loisirs sans hébergement déclaré réglementairement qui fonctionne les mercredis, durant les petites vacances et l'été.

Pour satisfaire ses objectifs, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin s'engage à soutenir financièrement l'association Familles Rurales de ----- pour les enfants de son territoire.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention est destinée à fixer les modalités de financement par la collectivité de l'accueil de loisirs sans hébergement géré par l'association.

Article 2 – Caractéristiques du service et engagements du gestionnaire

L'accueil de loisirs sans hébergement dénommé « ----- » est géré par l'association Familles Rurales de ----- qui s'engage :

- à respecter la réglementation applicable à ce type de service (déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), écriture d'un projet pédagogique, respect des normes d'encadrement etc...);
- à appliquer des tarifs aux familles compatibles avec leur niveau de ressources, qui passe par un barème dégressif selon leurs revenus (apprécié à partir d'un quotient familial) avec au moins 7 tranches tel que préconisé par la Charte de qualité départementale des Alsh de l'Indre ;
- à demander les financements publics (Caf, Msa etc...) prévus pour ce type de service et à fournir les documents nécessaires à leur perception ;
- à accepter en paiement les aides diverses tel que Cesu, aide des comités d'entreprises etc... ;

- à négocier avec les collectivités extérieures des conventions de co-financement pour les enfants accueillis extérieurs au territoire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin ;
- à rechercher d'autres financements propres à garantir la pérennité du service.

Article 3 – Les dépenses de l'Alsh de -----

Seules les dépenses de fonctionnement sont concernées par la présente convention. Elles comprennent principalement :

- des dépenses destinées à acquérir du petit matériel ou des fournitures nécessaires au fonctionnement du service ;
- des dépenses de services extérieurs (compte 61) tel que loyer, documentation, assurances etc... ;
- d'autres prestations assurées par des services extérieurs (compte 62) tel que le coût des repas ou de personnel facturé par la commune de ----- ou recours à des prestataires, des frais postaux, téléphone etc... ;
- les frais de personnels directement employés par l'association.

Ne sont pas retenues dans les dépenses de l'association à financer, les mises à disposition de locaux non facturées par la commune de -----.

Article 4 – Les recettes de l'Alsh de -----

Les recettes destinées à financer les dépenses de l'article 3 sont :

- les participations des familles calculées en fonction de leurs revenus et nombre d'enfants à charge et les aides auxquelles elles peuvent avoir droit en raison de leurs situations (aide aux temps libres Caf, Cesu, aides des comités d'entreprise, etc...) ;
- les aides au fonctionnement de la Caf appelées « prestations de service » ;
- les aides aux séjours courts s'il y a lieu, versées par la Caf ;
- toute autre participation en règlement du service fourni ;
- des dons ou produits divers ;
- des subventions d'exploitation dont celles des collectivités locales ;
- autres.

Article 5 – Calcul de la contribution de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin

La Communauté de Communes décide de son financement au vu d'un budget prévisionnel discuté en commission prévue à l'article 8.

La subvention est calculée après déduction des autres recettes, sauf celles qui proviendraient d'une autre collectivité ayant passé convention de co-financement avec l'association Familles Rurales de -----, Elle est décidée sur une activité prévisionnelle exprimée en heures/enfant et sur un nombre de jours de fonctionnement.

Le montant de la subvention est égal à

- 25 € par journée/enfant pour les petites vacances
- 20 € par journée/enfant pour les vacances d'été

proratisé au nombre d'enfants de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin soit 100 % calculé sur le nombre d'enfants inscrits du premier semestre de l'année 2025.

La subvention est garantie sous réserve que l'Alsh fonctionne sur la durée prévisionnelle exprimée en jours d'ouverture. A défaut elle est recalculée avec un abattement de 10 % si le nombre de jours d'ouverture est inférieur d'au moins 10 % à ceux retenus pour le calcul du budget prévisionnel.

Article 6 – Obligations des parties

L'association Familles Rurales de ----- transmet à la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin avant le 28 février de l'année :

- les budgets prévisionnels de N, l'activité prévisionnelle et le nombre de jours de fonctionnement, ainsi que les barèmes de participation des familles pour les Alsh des petites vacances et été ;
- le rapport d'activité et le compte de résultat de l'année N-1.

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin s'engage à faire connaître le montant définitif de sa subvention après le vote de son budget par le Conseil Communautaire, soit en avril de chaque année.

Article 7 – Versement de la participation de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes verse sa subvention en 3 fois, soit 2 avances et le solde :

- 1^{ère} avance : 50 % après le vote du budget du Conseil communautaire en avril et au plus tard avant le 15 mai ;
- 2^{ème} avance : 30 % en septembre sur présentation par l'association du nombre de jours de fonctionnement réalisé après les vacances d'été et de ceux restant à réaliser. Si ceux-ci sont inférieurs d'au moins 10 % du prévisionnel l'avance est égale à 20 % ;
- le solde fin décembre sur présentation par l'association du nombre de jours de fonctionnement réel. Le solde correspond à la différence entre la subvention accordée, le cas échéant recalculée si le nombre de jours de fonctionnement est inférieur aux prévisions (cf article 5), et les 2 premières avances.

Article 8 – Fonctionnement du partenariat

Pour examiner l'activité financée, une commission dite « Commission Alsh » se réunit au moins une fois, en mars de chaque année.

Elle étudie :

- ☞ les budgets pour l'année N,
- ☞ les résultats de N-1,
- ☞ le rapport d'activité de N-1,
- ☞ le projet pédagogique à chaque modification,
- ☞ les tarifs appliqués pour la participation des familles.

Elle échange sur les actions susceptibles d'être conduites par l'Alsh et/ou en partenariat avec lui.

Elle propose de nouvelles orientations pour l'Alsh propres à répondre à de nouveaux besoins repérés sur le territoire.

Assistent à cette commission :

- pour la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, 3 membres désignés par la commission actions sociales et logement social,
- pour l'association Familles Rurales de ----- la Présidente ou son représentant et 2 administrateurs(rices) de l'association,
- la directrice de l'Alsh.

En outre peuvent participer à cette commission, sur demande de l'une ou l'autre des parties, toute autre personne ayant compétence dans le domaine concerné, tels un(e) technicien(ne) de la Fédération départementale Familles Rurales, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Si des collectivités locales environnantes ayant signé une convention de financement pour l'Alsh le souhaitent, elles pourront être associées à cette commission. Ceci donnera lieu à la signature d'un avenant à la présente convention.

La commission qui n'a pas de pouvoir de décision mais seulement de proposition se réunit à l'initiative de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin qui en assure le secrétariat.

Article 9 – Validité de la présente convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A son échéance elle se renouvellera par demande expresse de l'une ou l'autre des parties.

En cours de validité, la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant le 31 décembre de chaque année sous réserve que la dénonciation soit motivée.

Article 10 – Litiges

Pour l'application de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile au siège de l'Alsh soit à -----, lequel domicile est attributif de juridiction.

Fait en 2 exemplaires à -----, le -----.

**Le Président de la Communauté de
Communes Marche Occitane – Val d'Anglin**

**La Présidente de l'association
Familles Rurales de -----**

Philippe GOURLAY

Séance du 26 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

Nombre de conseillers :
➤ en exercice : 32
➤ présents : 26
➤ votants : 28
Date de la convocation : 16 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes d'Abloux de Saint-Gilles sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président.

Présents : Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLET, Damien BARRÉ, Marcel BOURGOIN, Jean-Paul BUGEAUD, Stéphane CALARD, Christelle CARTOUX, Christine DEJOIE, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Suzanne MARCHAND, David MARDHEL, Guylène MAUSSIRE, Alain NEVIÈRE, Gilbert PIPEREAU, Jean-Christophe PLANTUREUX, Brigitte PONCEAU, Christelle RAOUI, Corinne SOULAS, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET.

Pouvoirs : Marie-Laure FRISCH à Gilles TOUZET, Laurent ROULLET à Marcel BOURGOIN.

Absents / Excusés : Sabine AVRIL, Laurence HABIB, Mathieu MOREAUX, Alain OVAN représenté par Jean-Paul BUGEAUD, Frédérique VRIGNAT.

Secrétaire de séance : Jacqueline LAROCHE.

♦♦♦♦♦

Délibération n° 2026-01-26.08

Objet : Adhésion 2026 à l'Agence DEV'UP Centre-Val de Loire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour pouvoir continuer à bénéficier de l'offre de services de DEV'UP et participer aux prochaines Assemblées Générales de l'agence avec voix consultative, il est proposé de renouveler la cotisation pour l'année 2026.

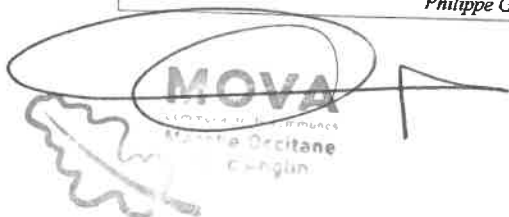
Il présente également le programme d'action prévisionnel établi pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- décide d'adhérer pour l'année 2026 à l'Agence DEV'UP Centre-Val de Loire,
- et accepte le règlement de la cotisation 2026 qui s'élève à 500 euros.

Acte certifié exécutoire le 17 FEV. 2026
Transmis en Sous-Préfecture le 17 FEV. 2026
Publication le 17 FEV. 2026
Le Président,
Philippe GOURLAY

Certifié conforme au registre
Le Président,
Philippe GOURLAY



La Secrétaire de séance
Jacqueline LAROCHE